COMMENTARY No. 76

a CANADIAN SECURITY INTELLIGENCE SERVICE publication

THE CANADIAN GOVERNMENT SECURITY SCREENING PROGRAM

G. Davidson (Tim) Smith

Fall 1999

Unclassified

Editors Note:

The Canadian government's Security Screening Program has undergone progressive improvements during the past decade. Recognized internationally as a model of efficiency and effectiveness, it also is respected for its fairness and oversight provisions. In this issue, Dr. G. Davidson (Tim) Smith, a counter-terrorism specialist with the Canadian Security Intelligence Service, examines the Program and highlights the features which make it unique.

Disclaimer: Publication of an article in the *COMMENTARY* series does not imply CSIS authentication of the information nor CSIS endorsement of the author's views.

Introduction

Over the years, Canada and its citizens have gained international recognition in many fields of endeavour. Although deserving of acknowledgement and commendation, one important Canadian accomplishment remains relatively unheralded. Not highly publicized, even in Canada, the federal government's Security

Screening Program has established standards of efficiency and effectiveness which afford it global respect. The Program is applauded for a range of features which provide, *inter alia*:

- a legislated authority;
- a fully automated electronic operation;
- one standard set of policies, procedures and forms for all clearances across government;
- a single investigative agency with standardized criteria;
- an open governing regime, with details freely available on the Internet;
- a written denial policy; and
- a readily accessible review mechanism.

The success of the government Program has not gone unnoticed. A number of foreign governments have demonstrated interest and have sought information concerning the structure of the Program, its policies and operational principles. Canadian government officials have travelled abroad to brief and assist countries interested in establishing similar security screening programs. In part because of such enquiries, and in part because the Security Screening Program affects many Canadians across the nation and overseas, the Program's history, *raison d'être*, operation and responsibilities deserve some scrutiny.

History

The origin of the security screening program can be traced back to World War I. In 1931, the RCMP began the fingerprinting and screening of Civil Service Commission (CSC) applicants and appointees. The program was placed on an official footing in Canada as a consequence of the revelations of Igor Gouzenko, the Soviet cipher clerk who defected from the Russian Embassy in Ottawa in September 1945. The allegations of Soviet espionage prompted the Canadian government to initiate a Royal Commission under Supreme Court Justices R.L. Kellock and Robert Taschereau.

The report of the Royal Commission contained recommendations for the implementation of coordinated and uniform security measures across government. As an outcome of the findings, a Cabinet Directive was issued in 1948, formalizing security screening.

What is Canada's Security Screening Program?

In essence, Canada's Government Security Screening Program is intended to protect sensitive Canadian information and assets.

The Program is conducted in accordance with the provisions of the Government Security Policy (GSP) as established by Treasury Board. It comprises the full range of security clearances required by government to access sensitive information. Specifically, government screening relates to assessment procedures which authorize or deny government employees, members of the Armed Forces, or civilian contractors, access to classified information or assets. Included as well are provisions for individuals to access sensitive government-related sites or facilities, such as the Parliament Buildings and Official Residences.

The *Airport Restricted Area Access Clearance Program (ARAACP)*, established in 1987 to improve security at major Canadian airports, also falls within the purview of government screening despite deriving its legislative authority from the *Aeronautics Act* and not the Government Security Policy. As well, the accreditation of visitors, employees, or members of the Press, for special events conducted under federal

government sponsorship, is authorized under the *Protection of Internationally Protected Persons Act*, but it is executed similarly to the Government Security Screening Program.

Who is responsible for executing Canada's Security Screening Program?

The Canadian Security Intelligence Service (CSIS) is responsible for security screening in Canada under the mandate of the 1984 *CSIS Act*. CSIS provides security assessments on demand for all federal government departments and agencies, under Sections 13 and 15 of the *CSIS Act*, by undertaking field investigations and electronic database verifications. The RCMP is the only federal agency that continues to conduct security investigations for its own personnel.

Why is the Security Screening Program important?

As Prime Minister Lester B. Pearson stated to Parliament in 1963, " We would all prefer if we could ignore the necessity of security and do away with the procedures and precautions it imposes on us. Unfortunately, we cannot. It is still the responsibility of government to ensure that every reasonable precaution is taken to protect the security of the nation in all its aspects." The Prime Minister also recognized the need to, "balance the protection of the state and the protection of the individuals who, in a free society, alone give the state its direction, its purpose and indeed its meaning."

For a number of reasons, Canada is viewed as an attractive location by many terrorists—in fact, most of the world's major terrorist groups have a presence here. Terrorist-related activities in Canada generally are of a logistical nature, in support of campaigns abroad and involve fund-raising, propaganda, advocacy, providing refuge, and manipulation of ethnic communities. However, the possibility of individuals indulging in more deadly gestures, should opportunities present themselves, cannot be discounted; in the past, terrorists have been apprehended in Canada while planning the hijacking or bombing of aircraft. Security clearances conducted under the aegis of the Security Screening Program and within the constraints of the *ARAAC'P* are designed to prevent the occurrence of such terrorist incidents.

The threat of terrorism, however, is only one of several practical justifications for the existence of Canada's Security Screening Program. As the Aldrich Ames case in the United States has demonstrated, the risk of espionage is not merely real but may be greater now than during the period of the Cold War. Economic disparities and competing national interests have created a market for political, military and technological intelligence. Foreign governments, through their intelligence services, still try to gain unauthorized access to sensitive information, the disclosure of which would be detrimental to the national interests of Canada.

Ideology is no longer the major cause of disloyalty or unreliability among persons having access to classified material or sensitive locations. Nationalism, associated with ethnic, cultural and religious ties, can create insidious demands. Attempts have been made by foreign nationals or representatives of foreign governments to suborn members of homeland communities in Canada, especially individuals known to hold sensitive positions in government or private industry. As well, the coercive and corrupting influence of transnational criminal activities, including narco-trafficking, money-laundering, fraud, tax evasion and immigrant smuggling, can undermine political, economic, and financial systems and civil society.

Information technology is a strategic asset essential to the future prosperity of all countries. Canada is a world

leader in the adoption and application of such technologies. Ensuring its security is a challenge for all departments and agencies of the government of Canada.

The Government Security Policy

As a result of wide recognition by government officials that the security classification and personnel screening system was out of date and being misused, a new Government Security Policy (GSP) was introduced in June 1986, with the objective of ensuring appropriate safeguarding of all sensitive information and assets of the federal government. The *CSIS Act* and the GSP are linked directly through the personnel screening program. Both describe the Service's responsibilities in the conduct of investigations for clearance and assessment purposes. They also describe the Service's responsibility towards the maintenance of a central registry of security clearances for all departments except the RCMP.

In 1994, the GSP was amended to further define departmental responsibility with regard to the determination of applicant suitability for employment, while CSIS' responsibility was limited to the assessment of loyalty and reliability.

What does the Security Screening Program involve?

CSIS undertakes investigations for the purpose of recommending that an individual be granted or denied access to classified information or assets. A security screening assessment seeks to determine if:

- *(loyalty)* evidence exists that the individual is engaged in, or may engage in, activities that constitute a threat to the security of Canada; and

- *(reliability)* evidence exists that because of personal beliefs, features of character, association with persons or groups considered a security threat, or family or other close ties to persons living in certain countries, the individual may be induced to act in a way that constitutes a threat to the security of Canada, or may disclose classified material.

The existence of such evidence would constitute grounds for a recommendation for denial of a security clearance.

Fairness and openness

The investigation or assessment conducted in the screening process is based upon "whole person" standards. For example, a minor incident which occurred during teen-age years would not of itself be sufficient to recommend a denial; rather, an assessment is made of the whole period under review, including the whole character of the individual, to determine if a denial is warranted.

Where a security clearance is denied, the GSP provides for a right of review of the decision by the Security Intelligence Review Committee (SIRC), as well as provisions covering the right to reapply for a security clearance.

Information privacy

Only that information which forms an essential component of a security assessment is collected and retained. Furthermore, provisions of the *Privacy Act* ensure that the information is not accessed without proper authorization.

How does the Security Screening Program operate?

Departmental and Agency Security Officers (DSOs/ASOs) are responsible for ensuring that GSP standards are observed, and are assisted in the task by agencies such as CSIS and the RCMP which provide advice and information about risk, threat and vulnerability. The actual classification of information and assets is based upon an assessment in relation to concerns associated with the National Interest—the damage or injury that would be caused to Canada in the event specific information or assets were disclosed or compromised.

It is a departmental responsibility to determine an individual's suitability for employment. It is also the department's responsibility to determine if an individual requires access to classified information or assets to carry out his/her employment, and, if so, what level of clearance is necessary.

National Interests

The National Interests of Canada span a broad spectrum. Among the range of concerns are:

- national defence and such particulars as details of weapons systems, military plans, and equipment acquisitions;
- public safety and the welfare of Canadians and visitors to Canada;
- international affairs, with necessary attention given to sensitive diplomatic exchanges and trade negotiations of significance for the security and economic welfare of Canada and Canadian interests abroad;
- federal-provincial relations which often involve delicate relationships and discussions which must be conducted in a confidential manner;
- all matters relating to the Cabinet process, such as Minutes of Meetings, official memorandums and subjects of discussion are necessarily of a highly classified nature.

Other select areas of economic interest to Canada arise from time to time which warrant the attention of the Security Screening Program.

To meet the requirements of protecting the National Interest, the GSP has defined three security clearance levels: Confidential (Level 1), Secret (Level II), and Top Secret (Level III). The acquisition of a security clearance is not an arbitrary decision arrived at by an employee or manager. Rather, the need for a security clearance is dependent upon the need for access to classified information or assets in the performance of duties associated with an individual's employment. If an individual's job requires access to classified material or assets, the individual will require a security clearance to perform the work.

Clearance process

Level I and II Security clearance requests are conducted electronically, and most result in a recommendation to grant the clearance being made to the DSO/ASO. Further enquiries including an interview with the subject or a full field investigation may be required at times, if the process reveals questionable information. A full field investigation is also required for all Level III security clearances.

A field investigation includes CSIS records checks, the interview of friends, neighbours, employers, local police checks and the interview of the applicant.

In all cases, at all Levels, the security screening process may reveal significant information which would lead CSIS to recommend that the requested clearance be denied. In other cases, CSIS may advise the Departmental or Agency Security Officer (DSO/ASO) of information which, while being of concern, may be insufficient to warrant a recommendation to deny, but would nevertheless require departmental attention and appropriate action.

Examples

The effectiveness and importance of the government's Security Screening Program can be illustrated by reference to a number of recent cases. Several applicants for airport access clearances were found to have an association with extremist groups in their homeland. Of particular interest were two individuals who required access to secure areas of the airport. Both were found to have been actively involved with terrorist groups, and had in fact spent time overseas providing support to these groups. The department responsible for granting the clearances, in this case Transport Canada, denied them to both individuals.

A security clearance request also uncovered the willingness, indeed the eagerness, of a government employee to pass on information to a foreign intelligence service operating in Canada under the guise of diplomatic status. A security clearance would have allowed this individual to provide very sensitive and potentially damaging information to the foreign government which was directing him.

Another clearance was denied to a person who, it was uncovered, had held a position of authority in an international terrorist organization prior to immigrating to Canada, and still maintained contact with supporters of this terrorist organization. His position would have given him access to highly sensitive technical information of much interest to the group he was aligned with.

Automated electronic operation

The security screening system used in Canada today has more than kept pace with advancements in electronics and computer technology. Impressive changes have occurred during the past ten years, moving the system from hard-copy methodology to electronic delivery, thereby reducing , in some cases, the turn-around time by half. The result is a highly efficient, fully automated system requiring fewer personnel to manage and operate, delivering greater speed of inquiry and return, and eliminating frustration on the part of both applicants and DSOs/ASOs.

Summary

The Government Security Screening Program was designed to protect sensitive Canadian information and assets. Its unique features, which have earned international recognition, include:

- **automated electronic operation**, providing greater speed of inquiry and return;
- **standard policies and procedures**, whereby each department and agency follows the same standards and rules throughout the process;
- a **single investigative agency and legislated authority**, (with one exception) designed for consistency; and
- a **unitary review arrangement**, providing for a written denial policy in conjunction with one readily available review mechanism (SIRC).

Results have shown it to be a balanced, efficient and effective system. This Program is a credit to Canada and is well positioned to remain a world leader in government screening.

Commentary is a regular publication of the Requirements, Analysis and Production Branch of CSIS. Inquires regarding submissions may be made to the Chairman of the Editorial Board at the following address:

The views expressed herein are those of the author, who may be contacted by writing to :

CSIS
P.O.Box 9732
Postal Station T
Ottawa, Ontario K1G 4G4
FAX: (613) 842-1312

ISSN 1192-277X
Catalogue JS73-1/76

[Main Menu] [Commentary Menu] [Commentary Abstracts]

Disclaimer: The Canadian Security Intelligence Service assumes no responsibility for the use of the information at this World Wide Web (WWW) site.

© CSIS/SCRS 1999

Canada

COMMENTAIRE n° 76

Publication du SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

LE PROGRAMME DE FILTRAGE DE SÉCURITÉ DU GOUVERNEMENT CANADIEN

G. Davidson (Tim) Smith

Automne 1999

Non classifié

Note du rédacteur :

Diverses améliorations ont été apportées au Programme canadien de filtrage de sécurité au cours des dix dernières années. Reconnu à l'échelle mondiale comme étant un modèle d'efficience et d'efficacité, ce programme est aussi respecté pour ses mécanismes de surveillance et ses dispositions visant à assurer le traitement équitable des demandes. Dans les pages qui suivent, M. G. Davidson (Tim) Smith, spécialiste de la lutte contre le terrorisme au Service canadien du renseignement de sécurité, décrit le programme en insistant sur les caractéristiques qui le rendent unique en son genre.

Avertissement: Le fait qu'un article soit publié dans *COMMENTAIRE* ne signifie pas que le SCRS a confirmé l'authenticité des informations qui y sont contenues ni qu'il appuie les opinions de l'auteur.

Introduction

Au fil des ans, le Canada et les Canadiens ont acquis une réputation internationale dans de nombreux domaines d'activité. Bien que digne de reconnaissance et de mentions élogieuses, une importante réalisation

canadienne demeure relativement peu connue. Sans avoir reçu beaucoup de publicité, même au Canada, le Programme de filtrage de sécurité du gouvernement canadien a établi des normes d'efficience et d'efficacité qui lui méritent un respect à l'échelle mondiale. Le Programme est applaudi pour une gamme de caractéristiques dont les suivantes :

- une autorité légale;
- un processus entièrement informatisé;
- un ensemble normalisé de politiques, de procédures et de formulaires pour l'ensemble des autorisations de sécurité dans l'administration fédérale;
- un seul organisme d'enquête appliquant des critères normalisés;
- un régime de réglementation transparent, dont les détails sont disponibles sur Internet;
- une politique de refus écrite;
- un mécanisme de révision facilement accessible.

Le succès du Programme de filtrage de sécurité pour le gouvernement canadien ne passe pas inaperçu. Plusieurs gouvernements étrangers s'y intéressent et ont demandé à en savoir davantage sur la structure du programme, ses politiques et ses principes opérationnels. Des représentants officiels du gouvernement canadien sont allés à l'étranger donner des séances d'information et faciliter la mise sur pied de programmes semblables dans les pays intéressés. C'est en partie à cause de ces demandes et en partie parce que le Programme de filtrage de sécurité a une incidence sur de nombreux Canadiens partout au pays et à l'étranger que l'historique du Programme, sa raison d'être, son fonctionnement et ses responsabilités méritent que l'on s'y arrête quelques instants.

Historique

Les bases du filtrage de sécurité au Canada remontent à la Première Guerre mondiale. En 1931, la GRC a commencé à filtrer les candidats à un emploi et les personnes nommées à un poste à la Commission du service civil (CSC) et relever leurs empreintes digitales. Le filtrage de sécurité est devenu officiel au Canada à la suite des révélations d'Igor Gouzenko, commis au chiffre soviétique en poste à l'ambassade de la Russie à Ottawa ayant fait défection en septembre 1945. Les allégations d'espionnage soviétique ont poussé le gouvernement canadien à établir une Commission royale sous la direction des juges R.L. Kellock et Robert Taschereau de la Cour suprême.

Le rapport de la Commission royale contenait des recommandations pour la mise en oeuvre de mesures de sécurité coordonnées et uniformes dans l'ensemble du gouvernement. Ses conclusions ont conduit en 1948 à l'émission d'une directive du Cabinet qui officialisait le filtrage de sécurité.

Qu'est-ce que le Programme de filtrage de sécurité pour le gouvernement canadien?

Essentiellement, le Programme de filtrage de sécurité pour le gouvernement vise à protéger les renseignements et les biens canadiens de nature délicate.

Le Programme est mené conformément aux dispositions de la Politique du gouvernement sur la sécurité (PGS), telle qu'elle a été élaborée par le Conseil du Trésor. Il comprend la gamme complète des autorisations de sécurité dont les employés du gouvernement ont besoin pour avoir accès à des renseignements de nature

délicate. De fait, le filtrage pour le gouvernement a trait au processus d'évaluation préalable à l'octroi ou au refus des autorisations de sécurité dont les employés du gouvernement, les membres des Forces canadiennes et les entrepreneurs civils ont besoin pour avoir accès à des renseignements ou à des biens classifiés. Il renferme aussi les dispositions concernant l'accès des particuliers aux sites et installations de nature délicate du gouvernement, comme les édifices du Parlement et les résidences officielles.

Le Programme d'autorisation d'accès aux zones réglementées des aéroports, mis sur pied en 1987 pour améliorer la sécurité dans les principaux aéroports canadiens, relève lui aussi du filtrage pour le gouvernement, même si ses pouvoirs législatifs lui sont conférés par la *Loi sur l'aéronautique* et non pas la Politique du gouvernement sur la sécurité. De même, l'accréditation des visiteurs, des employés et des représentants de la presse en vue d'événements spéciaux parrainés par le gouvernement fédéral est autorisée en vertu de la *Loi sur la protection des personnes jouissant d'une protection internationale*, mais exécutée à la façon du Programme de filtrage de sécurité.

Qui est chargé d'exécuter le Programme canadien de filtrage de sécurité?

Le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) est responsable du filtrage de sécurité au Canada en vertu de son mandat, énoncé dans la *Loi sur le SCRS* de 1984. Aux termes des articles 13 et 15 de la *Loi sur le SCRS*, le SCRS fournit sur demande des évaluations de sécurité pour tous les ministères et organismes fédéraux, en menant des enquêtes et en effectuant des vérifications dans des bases de données électroniques. La GRC est le seul organisme fédéral qui continue de mener ses propres enquêtes de sécurité sur son personnel.

Pourquoi le Programme de filtrage de sécurité est-il important?

En 1963, le premier ministre Lester B. Pearson a déclaré ce qui suit devant le Parlement. « Nous aimerions tous pouvoir faire fi de la nécessité de la sécurité et nous débarrasser des procédures et des précautions qu'elle nous impose. Malheureusement, nous ne le pouvons pas. Il incombe encore et toujours au gouvernement de veiller à ce que toute précaution raisonnable soit prise pour assurer la sécurité du pays dans tous ses aspects. » Le premier ministre devait aussi reconnaître la nécessité de « maintenir l'équilibre entre la protection de l'État et celle de l'individu, équilibre qui, dans une société libre, seul donne à l'État sa direction, son but, voire son sens ».

Pour un certain nombre de raisons, le Canada est considéré comme un endroit attrayant par de nombreux terroristes — en fait, la plupart des groupes terroristes mondiaux ont des représentants au pays. Les terroristes actifs au Canada s'occupent généralement de questions de logistique, à l'appui de campagnes menées à l'étranger, et sont engagés dans des activités de collecte de fonds, de propagande, de défense d'une cause, de recherche d'un refuge pour des complices et de manipulation des communautés ethniques. Toutefois, le risque que des individus se permettent de poser des gestes plus meurtriers, si l'occasion se présentait, ne peut être écarté; par le passé, des terroristes ont été arrêtés au Canada pendant qu'ils planifiaient un détournement aérien ou un attentat à la bombe visant un aéronef. Les enquêtes de sécurité menées aux termes du Programme de filtrage de sécurité et selon les contraintes imposées dans le cadre du Programme d'autorisation d'accès aux zones réglementées des aéroports visent à empêcher la perpétration de tels actes de terrorisme.

La menace que représente le terrorisme n'est toutefois qu'une des justifications pratiques de l'existence du Programme canadien de filtrage de sécurité. Comme l'a démontré l'affaire Aldrich Ames aux États-Unis, le risque d'espionnage non seulement est bien réel, mais pourrait même être plus grand maintenant qu'au cours de la période de la guerre froide. Les disparités économiques et les intérêts nationaux rivaux ont créé un marché pour le renseignement politique, militaire et technologique. Par l'entremise de leurs services de renseignements, des gouvernements étrangers tentent toujours d'obtenir accès sans autorisation à des informations de nature délicate dont la divulgation serait préjudiciable aux intérêts nationaux du Canada.

L'idéologie n'est plus la principale cause de déloyauté ou de non-fiabilité chez les gens qui ont accès à des données classifiées ou à des sites de nature délicate. Le nationalisme, associé aux liens ethniques, culturels et religieux, peut engendrer des demandes insidieuses. Des ressortissants étrangers ou des représentants officiels de gouvernements étrangers ont tenté de suborner des membres de leur communauté ethnique au Canada, notamment les titulaires connus de postes de nature délicate au gouvernement ou dans l'industrie. De plus, le pouvoir de coercition et l'influence corruptrice de la criminalité transnationale, ce qui comprend le trafic des stupéfiants, le blanchiment d'argent, la fraude, la fraude fiscale et l'immigration clandestine, sont capables de miner les systèmes politiques, économiques et financiers ainsi que la société civile.

La technologie de l'information est un atout stratégique essentiel à la prospérité future de tous les pays. Le Canada est un chef de file mondial dans l'adoption et l'application de telles technologies. Assurer la sécurité de la technologie de l'information represente un défi pour tous les ministères et organismes fédéraux.

Politique du gouvernement sur la sécurité

Comme les fonctionnaires du gouvernement reconnaissaient généralement que le système de classification de sécurité et de filtrage des employés était périmé et mal utilisé, une nouvelle Politique du gouvernement sur la sécurité (PGS), visant à protéger adéquatement tous les renseignements et les biens de nature délicate du gouvernement fédéral, a été adoptée en juin 1986. Le programme de filtrage des employés a permis d'établir un lien direct entre la *Loi sur le SCRS* et la PGS, qui, toutes deux, décrivent les responsabilités du Service pour ce qui est de mener des enquêtes de sécurité aux fins des autorisations et des évaluations de sécurité et de tenir un fichier central des autorisations de sécurité pour tous les ministères et organismes gouvernementaux, à l'exception de la GRC.

Les règles de la PGS sur le filtrage de sécurité ont été modifiées en 1994 afin de préciser la responsabilité du ministère ou de l'organisme dans la détermination de l'admissibilité d'un candidat à un emploi. Quant à la responsabilité du SCRS, elle a alors été limitée à l'évaluation de la loyauté et de la fiabilité.

Que présuppose le Programme de filtrage de sécurité?

Le SCRS mène des enquêtes afin de recommander qu'une personne se voie accorder ou refuser l'accès à des renseignements ou à des biens classifiés. Une évaluation de sécurité a pour but de déterminer :

- *(loyauté)* s'il existe des preuves que la personne a participé ou peut participer à des activités qui constituent une menace envers la sécurité du Canada et

- *(fiabilité)* s'il existe des preuves qu'à cause de ses croyances personnelles, de ses traits de caractère, de ses relations avec des personnes ou des groupes considérés comme des menaces pour la sécurité, ou de

sa famille ou de personnes avec lesquelles elle a des liens affectifs étroits et qui vivent dans certains pays, cette personne peut être incitée à agir de façon à constituer une menace envers la sécurité du Canada ou peut divulguer des données classifiées.

L'existence de telles preuves constituerait un motif de recommander que l'autorisation de sécurité demandée soit refusée.

Équité et ouverture

L'enquête ou l'évaluation effectuée dans le cadre du processus de filtrage repose sur des normes privilégiant une « vue d'ensemble de la personne ». Ainsi, un incident mineur survenu à l'adolescence ne constituerait pas en soi un motif suffisant pour recommander un refus; l'évaluation effectuée en vue de déterminer si un refus est justifié porte plutôt sur toute la période à l'étude et sur toute la personnalité de l'interesse.

En cas de refus, la PGS prévoit le droit de porter plainte auprès du Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité (CSARS) et celui de présenter une nouvelle demande d'autorisation de sécurité.

Protection des renseignements personnels

Seules les informations essentielles à l'évaluation de sécurité sont recueillies et conservées. En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, seules les personnes autorisées peuvent avoir accès à ces informations.

Comment fonctionne le Programme de filtrage de sécurité?

Les agents de sécurité des ministères et organismes (ASM ou ASO) sont chargés d'assurer le respect des règles énoncées dans la PGS et sont assistés dans leur tâche par des organismes comme le SCRS et la GRC qui leur fournissent des conseils ainsi que des informations sur les risques, la menace et la vulnérabilité. La classification proprement dite des renseignements et des biens repose sur une évaluation des sujets de préoccupation associés à l'intérêt national — le tort ou le préjudice qui serait causé au Canada si les renseignements ou les biens en question étaient divulgués ou si leur intégrité était compromise.

Il incombe aux ministères et aux organismes de déterminer si une personne est apte à occuper un emploi, d'une part, et si elle a besoin d'avoir accès à des renseignements ou des biens classifiés pour faire son travail et, dans l'affirmative, de préciser le niveau de l'autorisation dont elle a besoin, d'autre part.

Intérêts nationaux

Les intérêts nationaux du Canada couvrent un large spectre. Parmi la gamme des sujets de préoccupation figurent:

- la défense nationale et des aspects précis comme les détails des systèmes d'armement, des plans militaires et des achats de matériel;
- la sécurité du public et le bien-être des Canadiens et des visiteurs au Canada;

- les affaires internationales, une attention devant nécessairement être accordée aux négociations commerciales et aux échanges diplomatiques de nature délicate, qui ont une incidence sur la sécurité et le bien-être économique du Canada et des intérêts canadiens à l'étranger;

- les relations fédérales-provinciales, qui englobent souvent des contacts et des discussions de nature délicate qui exigent la confidentialité;

- toutes les questions relatives au fonctionnement du Cabinet, comme les procès-verbaux de ses réunions, les mémoires officiels et les sujets de discussion, qui doivent nécessairement porter une cote de sécurité élevée.

Enfin, certains intérêts économiques du Canada s'imposent de temps à autre et justifient eux aussi une attention dans le cadre du Programme de filtrage de sécurité.

Pour répondre aux exigences de protection des intérêts nationaux, la PGS a défini trois niveaux de classification de sécurité : confidentiel (niveau I), secret (niveau II) et très secret (niveau III). L'obtention d'une autorisation de sécurité n'est pas une décision arbitraire prise par un employé ou un gestionnaire. Le besoin d'une autorisation de sécurité dépend plutôt de la nécessité d'avoir accès à des renseignements ou à des biens classifiés dans l'exercice des fonctions associées à un poste. Par exemple, si dans l'exercice de ses fonctions une personne a besoin d'avoir accès à des renseignements ou des biens classifiés, il lui faut obtenir une autorisation de sécurité pour faire son travail.

Processus d'autorisation de sécurité

Les demandes d'autorisation de sécurité de niveaux I et II sont soumises à l'agent de sécurité du ministère ou de l'organisme (ASM/ASO) et traitées électroniquement; dans la plupart des cas, il est recommandé de les approuver. Si le processus révèle des informations suspectes, il peut s'avérer nécessaire d'approfondir les recherches, par exemple de procéder à une entrevue avec le sujet ou de mener une enquête sur place. Cette dernière est de rigueur pour toutes les autorisations de sécurité de niveau III.

L'enquête sur place prévoit une vérification dans les fichiers du SCRS et auprès du service de police local ainsi qu'une entrevue avec des amis, des voisins, des employeurs et le sujet lui-même.

Dans tous les cas, à tous les niveaux, le processus de filtrage de sécurité peut mettre au jour des informations qui sont importantes et qui peuvent obliger le SCRS à recommander le rejet de la demande d'autorisation. Dans certains cas, le SCRS peut communiquer à l'ASM/ASO des informations qui, même si elles éveillent des soupçons, ne sont pas suffisantes pour recommander un refus, mais qui doivent être portées à l'attention du ministère ou de l'organisme pour lui permettre de prendre les mesures qui s'imposent.

Exemples

Le meilleur moyen d'illustrer l'efficacité et l'importance précises du Programme de filtrage de sécurité du gouvernement est peut-être de mentionner quelques cas récents. Plusieurs personnes ayant demandé une autorisation de sécurité donnant accès à des aéroports se sont révélées être associées d'une quelconque façon à des groupes extrémistes dans leur patrie. Mentionnons entre autres deux individus ayant demandé une autorisation de sécurité donnant accès aux zones réglementées d'un aéroport qui se sont révélés être

impliqués directement dans les activités de groupes terroristes et qui s'étaient en fait rendus à l'étranger apporter leur appui à ceux-ci. Dans ce cas-ci, Transports Canada a rejeté la demande d'autorisation de sécurité de ces deux individus.

Une demande d'autorisation de sécurité a permis de mettre au jour la volonté, voire l'impatience, d'un fonctionnaire de communiquer des informations à un service de renseignements étranger menant ses activités au Canada sous couverture diplomatique. Si sa demande avait été acceptée, cet individu aurait pu fournir des informations de nature très délicate - et peut-être même préjudiciable - au service de renseignements qui le dirigeait.

Une autre demande d'autorisation de sécurité a été refusée à une personne qui, a-t-on découvert, avait occupé un poste d'autorité au sein d'une organisation terroriste internationale avant d'immigrer au Canada et qui communiquait encore avec des partisans de cette dernière. S'il s'était vu accorder l'autorisation de sécurité, il aurait eu accès à des informations techniques de nature très délicate auxquelles s'intéressait beaucoup le groupe avait lequel il était associé.

Un processus informatisé

Le système de filtrage de sécurité utilisé au Canada de nos jours a fait plus que suivre le rythme des perfectionnements de la technologie informatique et de l'électronique. Au cours des dix dernières années, des changements impressionnants ont été apportés au Programme, qui est passé des formulaires de demande sur papier à la transmission électronique, et dont les délais de traitement ont été réduits, dans certains cas, de plus de moitié. Résultat, un système moderne très efficient, entièrement informatisé, dont la gestion et l'exploitation nécessitent moins de personnel, qui transmet plus rapidement les demandes et les réponses et élimine les frustrations tant des demandeurs que des ASM/ASO.

Sommaire

Le Programme de filtrage de sécurité pour le gouvernement vise à protéger les renseignements et les biens canadiens de nature délicate. Au nombre de ses caractéristiques uniques, reconnues à l'échelle mondiale, figurent :

- un **processus informatisé**, qui permet de transmettre plus rapidement les demandes et les réponses;
- des **politiques et procédures normalisées**, grâce auxquelles tous les ministères et organismes suivent les mêmes normes et règles tout au long du processus;
- **un seul organisme d'enquête et une seule autorité légale** (à une exception près), visant à assurer la cohérence,

Les résultats obtenus montrent bien l'équilibre, l'efficience et l'efficacité du système. Le Programme fait honneur au Canada, qui est en bonne position pour conserver sa position de chef de file mondial en matière de filtrage de sécurité pour le gouvernement.

COMMENTAIRE est publié régulièrement par la Direction des exigences, de l'analyse et de la production du

SCRS. Si vous avez des questions sur la teneur du document, veuillez vous adresser au Comité de rédaction à l'adresse suivante:

Les opinions susmentionnées sont celles de l'auteur qui peut être joint en écrivant à l'adresse suivante:

SCRS
Case postale 9732
Succursale T
Ottawa (Ontario) K1G 4G4
Télécopieur: (613) 842-1312

ISSN 1192-277X
N° de catalogue JS73-1/76

[Menu principal] [Menu pour la Série commentaire] [Précis des commentaires]

Avertissement: Le Service canadien du renseignement de sécurité n'assume aucune responsabilité quant à l'utilisation des renseignements contenus dans le présent site World Wide Web (WWW).

© CSIS/SCRS 1999

Canada